

**LES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES :
DURABILITÉ, AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS.**

Université Laval, 25-27 septembre 2018

Alessandra Di Lauro
Université de Pise , Italie
alessandra.dilauro@unipi.it

Est ce que les AOP et IGP respectent les critères de développement durable?

NON

OUI

chronologique

Règl. 2081 et 2082/1992
Règl. 509 et 510 /2006
Règl. 1951/2012

(...)Les priorités stratégiques Europe 2020 établies dans la communication de la Commission «EUROPE 2020 — Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive (...)

indifférence

Cahier des charges

sociale

environnementale

économique

AOP et IGP

Durabilité

NON
Pas
forcément

Règlement (UE) n ° 978/2010 de la Commission du 29 octobre 2010 enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [龙口粉丝 (Longkou Fen Si) (IGP)]



Fleuve-pollution?

<http://ec.europa.eu/agriculture/quality/door/list.html?locale=fr>

<http://ec.europa.eu/agriculture/markets/wine/e-bacchus/index.cfm?event=pwelcome&language=FR>



UNIVERSITÀ DI PISA

AO et IG

Base juridique

artt. 43.2 et 118 TFUE

composant PAC
économie rurale
zones défavorisées
cohésion sociale et territoriale

Nature juridique

Durabilité

**Nature publique
Inclusive**

Refus de l'esprit propriétaire

Qualité – collectivité

**milieu géographique comprenant les facteurs
naturels et humains -la réputation - les méthodes
locales, loyales et constantes**

OUI

Glissement...

- -limites d'utilisation sur l'étiquette des références aux AOP et IGP lorsqu'ils sont utilisés en tant qu'ingrédients (art.13 règl. 1151/2012)

- -le rôle des groupements (art 45 règl. 1151/2012)

Les groupements se retrouvent à assurer des fonctions qui vont de la protection de la qualité, de la réputation et de l'authenticité de leurs produits au développement de la valorisation jusqu'à « la protection juridique adéquate de la dénomination d'origine protégée ou de l'indication géographique protégée et des droits de propriété intellectuelle qui lui sont directement liés » et à l'adoption « des mesures destinées à empêcher ou à contrecarrer les initiatives affectant ou susceptibles d'affecter l'image de ces produits »

Modèle des marques

- -Protection « ex officio » dans les Etats membres de l'UE (art.13 règl. 1151/2012)

Modèle publiciste

Strengthening sustainable food systems through geographical indications. An analysis of economic impacts- 2018



*Identifier les produits de qualité liée à l'origine et leurs potentiels pour le développement durable
Une méthodologie pour des inventaires participatifs-
2012*



UNIVERSITÀ DI PISA

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) n° 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n° 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés, (UE) n° 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et (UE) n° 229/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée

COM(2018) 394 final

Questions

Quelle durabilité?

Quel modèle juridique?



UNIVERSITÀ DI PISA

Durabilité

Quelle durabilité?

«environnementale»



(...) études de cas liées à neuf opérations
Les IG ont été développées en collaboration avec des universités, qui ont collecté et analysé les données en utilisant des méthodes quantitatives et qualitatives. Ces études de cas, dans plusieurs contextes: café colombien, thé Darjeeling (Inde), Futog chou (Serbie), café Kona (États-Unis), fromage Manchego (Espagne), poivre Penja (Cameroun), le safran Taliouine (Maroc), le fromage Tête de Moine (Suisse) et Vale dos Vinhedos (Brésil). L'analyse de ces cas fournit des preuves de la **impacts économiques positifs sur les prix, les volumes de production et l'accès aux marchés.**

PAC

Proposition de règlement COM (2018) 394 final



UNIVERSITÀ DI PISA

Modèle juridique

Quel modèle juridique?

➤ **Double registre AOP et IGP**

➤ **Mentions de qualité facultatives**

Un système applicable aux mentions de qualité facultatives est établi afin d'aider les producteurs dont les produits agricoles présentent des caractéristiques ou des propriétés leur conférant une valeur ajoutée à communiquer ces caractéristiques ou propriétés sur le marché intérieur. initier une transition (art. 27)

Publicité et pratiques déloyales et publicité comparative (dir. 29/2015)